



ARRETE N°2023-AR-118

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux.

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 février 2023, portant organisation du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 septembre 2023 fixant la liste des membres du jury du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2023,

Vu les délibérations du jury en date du 10 octobre 2023 fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2023.

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale, est arrêtée ainsi qu'il suit en annexe 1.

Article 2 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de quatre ans à partir de la date initiale de validité, sous réserve que le lauréat fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2<sup>ème</sup> année et ensuite de la 3<sup>ème</sup> année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats du concours d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2023, prendra effet à compter de la date de visa de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur la Préfet de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20231017-2023-AR-118-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Affichage : 18/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Isneauville, le 17 OCT. 2023

Le Président,

Christophe BOUILLON



<b>NOM PRENOM</b>
BELKACEM Rouba
DE MATOS Sylvie
DEBONNE Dorothée
DUHAMEL Angèle
FÉRAY Viviane
GOORIS Mélanie
HERICHER Océane
PICOT Véronique
RAMBAULT Séverine
THERET Océane

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20231017-2023-AR-118-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Affichage : 18/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

